56763

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE D.L.P - 2 - 3 - 92016666

ISSN 0992 9924



BULLETIN PÉRIODIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Viticulture Bas-Vivarais

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
RHÔNE-ALPES

165, rue Garibaldi - Bâtiment B - B.P. 3202 - 69401 LYON Cédex 03 ☎ 78.63.25.65

Bulletin n° 3 - 27 Février 1992

DESHERBAGE DE LA VIGNE EN 1992 :
- **Desherbage de pré-levée vigne de 4 ans et plus p.1**
- **Desherbage de pré-levée des vignes de moins de 4 ans p.3**
- **Desherbage de post-levée contre les vivaces p.3**

DESHERBAGE DE LA VIGNE EN 1992

DESHERBAGE DE PRE-LEVEE VIGNE DE 4 ANS ET PLUS

Le programme de désherbage doit être choisi en fonction de la flore adventice de la parcelle.

N°	PROGRAMME	DICOTYLEDONES		GRAMINEES		MIXTES	
		DICOT	CAS PARTICULIER	GRAM	CAS PARTICULIER	MIXTE	CAS PARTICULIER
1	TRIAZINE+DIURON	X	insuffisant sur renouées persicaires	X		X	insuffisant sur renouée persicaire
2	DIURON+NORFLURAZON	X	faible sur: - amarante - morelle - renouée Pers - ombellifères			X	faible sur amarante morelle renouée pers ombellifères
3	ISOXABEN	X	insuffisant sur renouée persi.				
4	PREFIX G 10 (70 kg/ha) SURFASSOL G (90 Kg/ha)	à utiliser en situation **RENOUEE PERSICAIRE** et sur toute dicot résistante aux triazines et sur : PRELE , ARISTOLOCHE					
5	CENT 7 à 6 l/ha+ SURFLAN à 6-8 l/ha ou CENT 7 à 6 l/ha + ZORIAL à 2.5 Kg/ha					X	à préférer si amarante ou chénopode à préférer si épilobe
6	SURFLAN à 8l/ha ou ZORIAL à 2.5Kg/ha			X			

Les **X** indiquent les spectres d'action du programme concerné

P 413

Imprimerie de la Région RHÔNE ALPES Directeur Gérant J.C. FAUDRIN Commission Paritaire de Presse N° 1656 AD

PROGRAMME 1 à base de triazine+diuron

Le **fractionnement est conseillé** pour éviter les risques de phytotoxicité et maîtriser les plantes à levées tardives comme les amarantes et les morelles.
La première application doit s'effectuer **avant débourrement**, la seconde **en mai-juin**.

SPECIALITES	1ère APPLICATION	2ème APPLICATION	REMARQUES
VEGEPRON	6L	8L	en sol filtrant: 5l puis 7l
PERAL VIGNE	le cumul des doses ne doit pas dépasser 6l/ha		
CLERY	3L	4L	en sol filtrant: 2.5l puis 3.5l
TREVI 10	6L	6L	
FENICAN	4L	4L	en sol filtrant 3l puis 4l
CLAIRSOL 85	9L	12L	en sol filtrant 7l puis 11L
ARROW 3000	6L	6L	
BARAL	6L	4L	ne pas utiliser par des temperatures inférieures à 10°C

PROGRAMME 2 à base de diuron+norflurazon

La spécialité commerciale SOLICAM S est à appliquer en prédébourrement. Ne pas utiliser en sol filtrant.

PROGRAMME 3 à base d'Isoxaben

Le traitement s'effectuera dès réception du bulletin.
Utiliser:
* le CENT 7 seul à la dose de 8l/ha la première année, et 6l/ha les années suivantes.

ou
* le mélange CENT 7+ SEXTAN aux doses suivantes:
  -la 1ère année d'utilisation du CENT 7 sur la parcelle: 4l de CENT 7+ 3.5L de SEXTAN
  -la deuxième année: 2l de CENT 7+ 3.5 l de SEXTAN

PROGRAMMES 4

A choisir en présence de renouée persicaire ou de dicotylédones résistantes aux triazines.Traitement à effectuer dès réception du bulletin.Risques de phytotoxicité en sols filtrant.

PROGRAMMES 5

A appliquer au plus tard à la mi-mars.

PROGRAMMES 6

A appliquer dès réception du bulletin.

... / ...

REMARQUES

Tous les herbicides cités (sauf CLAIRSOL 85,ARROW 3000 et BARAL) n'ont aucune action sur les mauvaises herbes levées, il sera nécessaire en présence d'adventice de leur additionner un herbicide de post-levée: GRAMOXONE PLUS à 6l/ha, SPEEDER à 8 l/ha, AZURAL AT de 9 à 12 l/ha ou BUGGY de 3 à 4.5l/ha ou OURAGAN de 2 à 3l/ha+surfactant ou ROUNDUP à 3 l/ha+surfactant, WEEDAZOL TL ou CIDAX TL ou RADOXONE TL ou AMITRIL de 8 à 12 l/ha ,GIROR de 8 à 10 l/ha, BASTA LS à 5l/ha (à éviter par température inférieure à 10°C).

Les doses mentionnées sont indicatives et devront être modulées en fonction des adventices et de leur stade de développement.

DESHERBAGE DE PRE-LEVEE DES VIGNES DE MOINS DE 4 ANS

DES LA PLANTATION: il existe 4 produits utilisables.

SPECIALITES	DOSE/ha	REMARQUES
AMEX 820	10L	insuffisant et irrégulier
CENT 7	8L	bon sur dicot sauf épilobe et renouées insuffisant sur graminées
SURFLAN	8L	bon sur graminées,amarantes,chénopodes, laiterons insuffisant sur érigeron, morelle, séneçon renouées
DEVRINOL	9L	insuffisant et irrégulier

DES LA DEUXIEME ANNEE DE PLANTATION

SPECIALITES	DOSE/ha	REMARQUES
CARAZOL	15 L	application en prédébourrement inefficace sur plantes résistantes à la triazine
PRIUS	10 L	application en prédébourrement inefficace sur plantes résistantes à la triazine

DESHERBAGE DE POST LEVEE CONTRE LES VIVACES

L'application de prélevée n'assure que le contrôle des plantes annuelles, il doit souvent être compléter par des applications de post-levée.Ces dernières ne sont pas à réaliser tous les ans ,mais dès l'apparition d'un problème de "vivace".

La lutte contre les vivaces repose sur l'utilisation d'herbicides de post-levée systémiques:
*aminotriazole (WEEDAZOL TL, RADOXONE TL, AMITRIL TL, CIDAX TL)
interdit de la nouaison aux vendanges.
*glyphosate (ROUNDUP, BUGGY)
*sulfosate (OURAGAN)

Il faut éviter les projection sur les feuilles, car ils ne sont pas sélectifs de la vigne.

La destruction des vivaces se raisonne au cas par cas.A titre d'exemple nous envisagerons les stratégies de lutte contre le liseron des champs, et du chiendent pied de poule.
Les meilleurs résultats sont obtenus avec des spécialités à base de glyphosate et de sulfosate

..P1 4.14

CAS DU LISERON

Traitement à effectuer entre le début et la pleine floraison.

CAS DU CHIENDENT PIED DE POULE

Traitement à effectuer durant la croissance active de la graminée.

TRAITEMENT EN PLEIN:400 à 600 l de bouillie /ha

utiliser: le ROUNDUP à 12 l/ha
BUGGY à 18 l/ha
OURAGAN 12 L/ha

SPECIALITES A BASE DE GLYPHOSATE (ROUNDUP, BUGGY)

On peut réduire les doses de 50% à efficacité égale, à condition de traiter avec un volume de bouillie/ha de 300L.

TRAITEMENT PAR TACHES

Le ROUNDUP et l'OURAGAN s'utilisent à 2%, le BUGGY s'utilise à 3%.

(En conditions difficiles il est possible de régulariser l'action de l'herbicide par l'adjonction d'un surfactant à 0.5% au ROUNDUP et à l'OURAGAN).

Les herbicides en retrait d'homologation depuis octobre 1990 suite à l'avis du 13 juillet 1990 portant (sur les restrictions d'emploi de la simazine ne pourront plus être utilisés après octobre 1992 (passé octobre 1992, ils sont interdits). Cela signifie que la campagne de désherbage 92 est la dernière pendant laquelle ils pourront être employés.

****